

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2023-01-12-0037

**Circulation alternée par feux tricolores Route principale (RD6)
(Secteur Rue du Charron)**

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté 2022-21-10-0034

Vu la demande de M. FREYSSINET Michel en date du 28.11.2023 représentant la SAS FREYSSINET TP-Impasse de l'industrie-19360 MALEMORT SUR CORREZE

Considérant que pour permettre de finir l'exécution des travaux réparation de conduite téléphonique sur la Route principale (en bas de la rue du Charron), et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores sur une partie de la Route principale (en bas de la rue du Charron) voir plan joint », pendant la durée des travaux, soit du **04/12/2023 au 26/01/2024**

Article 2^{ème} : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la SAS FREYSSINET TP représentée par M. FREYSSINET Michel, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, SAS FREYSSINET TP représentée par M. FREYSSINET Michel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 01.12.2023

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire

Publié le 01.12.2023

Affiché le 01.12.2023

Le Maire

Florence GAUTHIER



